

## **Investir dans les PME pour réduire son ISF**

Depuis la loi TEPA d'août 2007, l'investissement dans les PME permet de réduire sa facture fiscale au titre de l'ISF.

Les réductions exposées ci-dessous sont cumulables entre elles et avec les réductions accordées en cas de dons au profit d'organismes d'intérêt général (réduction d'ISF égale à 75% du montant des dons en numéraire plafonnée à 50 000 euros, comme pour les investissements en direct dans des PME).

Mais au total le plafond de réduction s'élève à 50000 euros par an.

Ces dispositions s'appliquent aux versements réalisés à compter du 20 juin 2007, la réduction s'appliquera pour la première fois lors du paiement de l'ISF 2008, mi-juin 2008.

### **1. Investir en direct dans une PME**

La réduction est de 75% du montant des versements effectués au titre de la souscription au capital dans la limite de 50 000 euros. La fraction du versement qui a donné lieu à la réduction ISF ne peut pas donner lieu à l'une des réductions IR.

Le versement doit avoir lieu avant le 14 juin de chaque année (date limite de dépôt de déclaration : 15 juin) et contrairement aux mesures concernant le bouclier fiscal, aucune demande ne doit être exercée auprès de l'administration, c'est le contribuable seul qui procède à la réduction sur sa déclaration ISF.

L'exclusivité des réductions ISF et IR ne s'applique que sur un même montant investi. Par conséquent, le redevable bénéficiant de la réduction ISF peut également bénéficier de l'une des réductions d'IR au titre d'une souscription distincte, d'un versement distinct effectué au titre d'une même souscription ou de la fraction d'un versement n'ayant pas donné lieu au bénéfice de l'une de ces réductions.

En plus des conditions répondant à la définition des PME, 3 nouvelles conditions cumulatives sont nécessaires pour ne pas être soumises à la réglementation des « minimis ».

Pour mémoire, une PME doit employer moins de 250 salariés, réaliser un chiffre d'affaire hors taxe et un total de bilan inférieurs à respectivement 50 M€ et 43 M€. De plus, pas plus de 25% de son capital ne doit être détenu par des sociétés ne répondant pas à ces critères.

La société doit être en phase de démarrage ou d'expansion

Elle ne doit pas être en difficulté

Les titres souscrits doivent être conservés jusqu'au 31 décembre de la 5ème année suivant la souscription.

Le montant des versements ne doit pas dépasser 1,5M€ par période de 12 mois.

### **2. Investir dans sa propre PME**

La loi de finances pour 2008 a finalement offert la possibilité aux dirigeants d'entreprises d'investir dans leurs propres sociétés, sous réserve de respecter toutes les conditions énoncées ci-dessus.

### **3. Investir au travers d'une société holding**

Avantages :

1. Liquidité : l'investissement dans une PME ne donne pas de possibilité de liquidité. Avec une part aussi faible que 50 000€ au capital, l'investisseur n'a pas le pouvoir de demander de la liquidité pour ses actions aux autres actionnaires. A l'inverse, la holding ISF fédère plusieurs investisseurs qui ont le même but et s'impose de donner à chacun à terme une liquidité de son investissement. La taille de la holding et son activité d'investissement lui permettent plus facilement d'obtenir une introduction en bourse.
2. Diversification : la holding ISF permet de prendre des participations dans plusieurs PME. Si l'une fait faillite, la valeur de la holding ISF n'est pas réduite à zéro pour autant, dès lors que les deux autres PME continuent leur activité.

A noter cependant que le montant du versement retenu pour calculer la réduction d'ISF est proportionnel aux versements effectués par la holding aux souscriptions en numéraire au capital de sociétés éligibles.

### **4. Investir au travers d'un FIP**

L'investissement au travers d'un FIP offre également l'avantage de la diversification.

En contrepartie, il est moins avantageux que l'investissement en direct ou via une holding car la réduction est limitée à 50% du montant investi dans la limite de 10 000 euros.